

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS
ABABA

CONSEIL EXECUTIF
QUINZIÈME SESSION ORDINAIRE
24-30 JUIN 2009
Syrte (LIBYE)

EX.CL/503 (XV)

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA CONFERENCE D'EVALUATION
DE DURBAN GENEVE (SUISSE), 20 – 24 AVRIL 2009, SUR LA
CONFERENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION
RACIALE, LA XENOPHOBIE ET L'INTOLERANCE CONNEXE,
TENUE A DURBAN (AFRIQUE DU SUD) EN 2001**

RAPPORT SUR LA CONFERENCE D'EXAMEN DE DURBAN CONSEIL EXECUTIF JUIN 2009

I. Introduction et Cadre général de la Conférence

1. Le Conseil se souviendra que le 8 septembre 2001 s'est tenue à Durban (en Afrique du Sud), la Conférence mondiale contre le racisme. Cette conférence avait abouti à l'adoption de la **Déclaration et du Programme d'Action de Durban (DPAD)**, deux instruments d'une importance particulière, qui auguraient d'avancées significatives dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La Déclaration a notamment traité des sources, causes, formes et manifestations du racisme, des mesures de prévention du racisme, des recours utiles, réparations et mesures d'indemnisation des victimes et des stratégies visant à instaurer une égalité raciale intégrale et effective.

2. Le Programme d'Action de 2001 s'est focalisé sur les mesures de mise en œuvre aux niveaux national, régional et international, l'identification de plusieurs catégories de victimes tel que les personnes africaines d'ascendance africaine, les peuples autochtones, les migrants, les réfugiés et autres. En ce qui concerne les réparations et recours utiles, le Programme d'Action a traité notamment, des législations et programmes nationaux de réparations. Enfin, s'agissant des stratégies d'égalité raciale, le Programme d'Action a identifié un cadre juridique international, et a mis en exergue la coopération internationale et régionale ainsi que le rôle du Haut Commissariat aux droits de l'homme et de la société civile.

3. La tenue d'une Conférence d'examen, faisant suite à celle de Durban, procédait de la nécessité, - traduite dans la Déclaration et le programme d'Action et entérinée en 2002, par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a décidé de la tenue d'une conférence en 2002 – d'une évaluation de la mise en œuvre de la DPAD et de proposer les mesures visant à améliorer l'efficacité de la lutte contre le racisme.

4. Le Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies a joué le rôle de forum d'examen des mécanismes de suivi de la mise en œuvre de la DPAD. C'est sous l'égide de ce Conseil que quatre mécanismes ont été créés, à savoir : le Comité préparatoire de la Conférence d'Examen de Durban, le Groupe de travail intergouvernemental pour le suivi de la mise en œuvre effective de la DPAD, le Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine et le Groupe des cinq Experts imminents sur le racisme. Ces trois mécanismes avaient pour mandat de proposer des mesures concrètes pour la mise en œuvre de la DPAD.

5. La Conférence d'Examen de Durban dont le présent rapport rend compte du processus, s'est tenue à Genève (en Suisse), du 20 au 24 avril 2009.

II. Étapes préparatoires de Durban

6. Tout le processus préparatoire de la Conférence d'Examen de Durban a été mené par le Comité préparatoire sous le contrôle et le suivi du Conseil des Droits de l'Homme. Le Comité préparatoire était présidé par la Libye et comprenait des représentants des différents groupes régionaux. L'Afrique était représentée dans ce Comité par l'Afrique du Sud, le Cameroun, la Libye et le Sénégal.

7. Le Comité préparatoire avait pour mission de prendre des décisions sur l'organisation de la Conférence, notamment ses date et lieu, le niveau de la représentation à cette conférence, son slogan, l'accréditation des organisations non gouvernementales, le débat de haut niveau, le projet de conclusions et la présidence de la Conférence. Toutes ces questions ont donné lieu à des discussions et négociations très difficiles, notamment avec les pays occidentaux en général et l'Union européenne en particulier. La majorité des décisions ont été prises à la dernière minute souvent sur la base d'un consensus très fragile.

8. Au fur et à mesure que le Comité préparatoire avançait dans ses travaux, l'attitude de certains pays occidentaux devenait de plus en plus rigide et tendait très souvent au blocage. C'est ainsi que les pays du Sud, y compris le Groupe africain, ont eu à faire face aux menaces constantes des délégations européennes de se retirer du processus et de boycotter la Conférence d'Examen. Ces menaces ont été mises à exécution par certains pays avant la Conférence et par d'autres durant la Conférence.

9. La réticence des pays occidentaux, notamment européens, pourrait s'expliquer par des facteurs liés notamment à la question des réparations des injustices historiques comme l'esclavage ou le colonialisme, à la question de la montée des idéologies racistes et xénophobes sur leurs scènes politiques internes, à la négation de toute forme contemporaine de racisme (profilage racial, stigmatisation de certaines catégories de personnes telles que les migrants, attaques contre les symboles religieux), et à l'appréhension que la Conférence ne soit perçue comme une manifestation antisémite. Tous ces éléments et les tensions qui en ont résulté étaient reflétés dans le projet de conclusions.

10. Les négociations, très laborieuses, ont abouti à un compromis initial difficilement obtenu. En dépit de ce compromis, plusieurs délégations ont campé, individuellement ou collectivement, sur leurs positions initiales, notamment en ce qui concerne les questions ci-après, qui ont fait l'objet de vives controverses :

a) Diffamation des religions / Liberté d'expression

11. L'idée fondamentale de cet élément est que des limites doivent être fixées pour la liberté d'expression lorsque celle-ci aboutit à la diffamation des religions et à l'incitation à la haine religieuse. Cette thèse, défendue en particulier par les pays de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), trouve essentiellement son argumentation dans les nombreuses attaques, la stigmatisation et les stéréotypes dont sont victimes les musulmans en Occident depuis les attaques du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis. Les tenants de cette thèse soutiennent que nonobstant la nature fondamentale de la liberté d'expression, cette liberté ne saurait être absolue et devrait être soumise à des restrictions quand il s'agit de diffamation des religions, et cela est valable pour l'Islam, le Christianisme et le Judaïsme. La diffamation des religions conduirait par conséquent et inévitablement à l'incitation à la haine religieuse. Enfin, les défenseurs de cette approche expliquent que les nécessaires limitations à la liberté d'expression trouvent leur fondement juridique dans l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

12. D'autre part, on peut citer ceux qui rejettent fermement cette approche, en particulier les délégations occidentales, arguant qu'aucune limite ne saurait être

imposée à la liberté d'expression qui est le noyau même de la démocratie. Pour ce groupe de pays, les dispositions des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ne contiennent aucune référence à la diffamation des religions, tout comme la DPAD n'en fait pas mention. Le concept de la diffamation des religions n'est pas un concept des droits de l'homme et tout débat sur la question devrait s'appuyer sur la notion d'incitation à la haine. Fort de cette argumentation, le Groupe occidental, en particulier l'Union européenne, a estimé que cet aspect ne devrait pas figurer dans le projet de document final de Durban.

13. Soucieux de ne pas porter atteinte au succès de la Conférence d'Examen, les pays membres de l'OCI et leurs alliés, notamment le Groupe africain ont décidé de renoncer au concept de la diffamation des religions et de s'en tenir à la notion de l'incitation à la haine, qu'elle soit fondée sur la religion ou tout autre considération. L'importance de la DPAD et de la Conférence a dicté cette stratégie de flexibilité qui visait principalement à accommoder les européens.

b) Esclavage, traite des esclaves, réparations et recours

14. Les pays africains ont tout particulièrement défendu la question du redressement des torts et injustices résultant des tragédies passées, qui s'inscrit ainsi et de manière constante dans la logique de la lutte contre le racisme et l'esprit de la DPAD. La principale argumentation développée par le Groupe africain et d'autres groupes partageant une vision similaire est que depuis 2001 aucun progrès n'a été enregistré dans la mise en œuvre des dispositions pertinentes du DPAD traitant de l'esclavage. Par conséquent, l'esclavage, la traite des esclaves et la manière dont sont traités ces fléaux, relèvent de la compétence de la Conférence d'Examen de Durban. Ces questions ne devraient être occultées ni dans les débats de fond ni sur le plan procédural. Le Groupe africain a fait constamment référence à certaines initiatives liées aux tragédies du passé tels que les pardons officiels présentés en Australie et au Canada.

15. L'Union européenne considère que l'esclavage est une question qui relève du passé et qu'il est maintenant temps de tourner la page et d'aller de l'avant. Entre temps, les pays européens plaident fortement en faveur des slogans comme « le devoir de mémoire » ou « non à l'oubli » pour des cas similaires de crimes contre l'humanité tels que l'holocauste. L'Union européenne a continué de s'opposer à la question de l'esclavage en raison du problème de réparations, bien que cette question soit bien prise en compte dans la DPAD.

16. Il convient de noter que le projet de conclusions traite du commerce transatlantique des esclaves africains. Cet aspect a été considéré par les Européens comme stigmatisant un seul aspect puisque l'histoire, selon eux, atteste de l'existence d'un commerce d'esclaves sur le continent africain. Sur l'insistance du Groupe africain, le document final adopté durant la Conférence d'Examen a intégré les préoccupations de l'Afrique.

c) La Question du Moyen-Orient

17. La question du droit à l'autodétermination du peuple palestinien est abordée dans la DPAD, ce qui avait provoqué le retrait des Etats-Unis et d'Israël de la Conférence mondiale de 2001.

18. En Europe, des délégations continuent à considérer cet aspect comme la singularisation d'un pays, et ces délégations estiment en outre que cette question n'est pas liée au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.

19. La Délégation de la Palestine est intervenue pour affirmer qu'elle ne permettra pas que la question du conflit au Moyen Orient soit une cause d'échec de la Conférence d'Examen. Tout en réaffirmant que la DPAD traite de la question du Moyen Orient, néanmoins ce point a été retiré du projet des conclusions de la Conférence.

d) Orientation sexuelle

20. La notion d'orientation sexuelle, défendue notamment par l'Union européenne et certains pays de l'Amérique latine, est un nouveau concept visant à lutter contre toute forme de discrimination à l'encontre de personnes ayant une préférence pour les personnes du même sexe. En d'autres termes, ce concept concerne la reconnaissance d'un certain nombre de droits au profit des homosexuels. L'Union européenne fait de cette question une priorité dans la lutte contre la discrimination, même si celle-ci n'a aucun lien avec la race et qu'elle ne figure pas dans la DPAD.

21. Le Groupe africain et d'autres groupements régionaux tels que le Groupe arabe et les pays membres de l'OCI, se sont opposés fermement à ce nouveau concept qui ne reflète que la réalité d'une région très spécifique du monde. A cela s'ajoute le fait qu'il avait été convenu que la Conférence d'Examen de Durban serait consacrée à l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions existantes et que par conséquent, cette Conférence n'est pas le cadre approprié pour débattre de l'orientation sexuelle.

22. Cette opposition catégorique a permis ce que l'on peut qualifier de prise de conscience des européens et pays d'Amérique latine. En effet, suite à une initiative du Brésil, toute référence à ce qui a été communément appelé « orientation sexuelle » a été retirée des conclusions de la Conférence. En tout état de cause, cette question d'orientation sexuelle, qui sans aucun doute, reviendra sur la table de négociation dans d'autres fora, mérite une attention particulière et une analyse approfondie, au regard notamment de son impact sur nos sociétés et les générations futures. Au demeurant, il serait souhaitable de mettre en place un comité spécial à cet effet.

e) Mécanismes de Durban

23. Certains groupes régionaux ayant des points de vue similaires remettent en cause la poursuite des activités de mécanismes rattachés à la DPAD (cités plus haut) et dénie à leur travail toute valeur ajoutée. La justification présentée par l'UE à cet égard consiste à dénoncer l'inefficacité de ces mécanismes en termes de double emploi et des résultats très limités qu'ils produisent. Ils donnent comme exemples le Groupe des cinq éminents Experts qui ne s'est réuni que deux fois en deux ans et le Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine qui enregistre peu de participants à ses réunions. Pour l'Union européenne, les Mécanismes de Durban doivent être rationalisés à travers un examen approfondi de leur utilité et contributions à la mise en œuvre effective de la DPAD.

24. Du point de vue du Groupe africain et de ses alliés, tous les Mécanismes de Durban doivent être évalués dans la perspective de leur renforcement. Les résultats produits par ces mécanismes, que certains jugent limités, sont tributaires du manque de soutien financier que le Haut Commissariat aux droits de l'homme devrait leur apporter, en plus du dysfonctionnement constaté à ce niveau dans la programmation des réunions des divers mécanismes.

25. Les pays africains ont souligné, à plusieurs occasions, la pertinence de ces mécanismes et leur détermination à œuvrer en faveur de la poursuite de leur mandat et de leur renforcement. Le Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine, lors de sa dernière session de janvier 2009, a adopté un programme de travail et l'on peut s'attendre à ce que ce groupe apporte une contribution significative à la lutte contre le racisme. Les autres mécanismes, dès qu'ils seront évalués et renforcés, pourront continuer à fonctionner efficacement. Il est à noter enfin que la Conférence d'Examen de Durban n'est pas habilitée à abolir ces mécanismes. Le Conseil des Droits de l'Homme est l'instance appropriée pour prendre une telle décision.

26. Il importe également de maintenir le Comité ad hoc sur l'élaboration de normes internationales complémentaires présidé actuellement par l'Algérie. Lorsque le Conseil des Droits de l'Homme a établi ce mécanisme en application du paragraphe 199 de la DPAD, l'Union européenne s'y est catégoriquement opposée, avançant qu'il n'existe ni étude ni travail scientifique qui étaye l'existence de nouvelles manifestations du racisme qui n'auraient pas déjà été traitées dans la DPAD et qu'il n'était donc pas nécessaire d'élaborer des normes complémentaires. Rappelons que le Groupe africain, avec l'appui financier de la Commission de l'Union africaine, de l'Algérie et de l'Afrique du Sud, a donné mandat à deux Experts indépendants pour élaborer un projet de protocole additionnel ou un protocole facultatif à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

27. L'Union européenne s'est fermement opposée à ce projet de protocole et a menacé de se retirer de la Conférence d'Examen de Durban si un instrument juridique, quel qu'il soit, est mis sur la table de négociation.

28. Afin de ne pas nuire à la Conférence d'Examen de Durban, le Groupe africain a décidé de présenter des éléments de normes complémentaires sans préjudice de toute forme juridique que ces éléments pourraient prendre par la suite. Dans ce cadre, une feuille de route pour le futur travail du Comité a été convenue et le Comité ad hoc reprendra ses travaux après la Conférence d'Examen de Durban.

III. Activités préparatoires du Groupe Africain

29. Compte tenu de la sensibilité des questions débattues dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'Examen, le Groupe africain à Genève a tenu deux séminaires pour examiner et définir la position à adopter par rapport au projet de document final de la Conférence d'Examen de Durban ainsi qu'une stratégie permettant de réunir toutes les conditions pour la réussite de ladite Conférence.

30. Sous les auspices de la Commission de l'Union africaine, le Groupe africain s'est réuni en séminaire le 5 avril 2008 et le 7 mars 2009. Ces deux séminaires ont permis de passer en revue plusieurs aspects des travaux préparatoires et de la

Conférence d'Examen, notamment le projet de document final et une stratégie pour le futur.

31. Les conclusions du séminaire du 5 avril 2008 ont orienté la position du Groupe africain jusqu'à l'élaboration du projet de conclusions en février 2009. Le Groupe africain a fait de ce séminaire une véritable référence pour toutes les questions qu'il a eu à débattre avec les autres groupes régionaux et politiques ainsi qu'une base solide d'unification de la position du Groupe.

32. En ce qui concerne la dynamique au niveau des différents groupes régionaux, dans le cadre de la préparation de la Conférence d'examen une symbiose nettement perceptible entre le Groupe africain et ses alliés traditionnels a été remarquée. A travers des consultations continues notamment au niveau des coordonnateurs respectifs de ces groupes, des positions communes ou du moins rapprochées ont pu être identifiées et ont permis d'avoir des répercussions positives sur les négociations. Les menaces de retrait de la part de certains pays occidentaux n'ont été en fait qu'une réaction de dernier recours face à cette synergie avec toutes ses implications en prévision d'un vote potentiel.

33. Quant à la question de coopération avec la Cour pénale internationale et le mandat d'arrêt international lancé par ladite Cour contre le président du Soudan, la position de l'Union africaine a été mise en exergue et défendue. La question du ciblage des dirigeants africains et l'abus du recours au principe de la juridiction universelle, a été un argument avancé pour essayer de retirer toute référence à la Cour pénale internationale. A l'issue de longues discussions et de plusieurs réunions des Ambassadeurs du Groupe africain, une solution de compromis a été trouvée qui vise à reprendre les termes utilisés dans la DPAD de 2001 se référant uniquement aux tribunaux pénaux internationaux spéciaux, seuls existants à l'époque.

34. Cette question de coopération avec la Cour Pénale Internationale, jusque là gérée tant bien que mal, va continuer à être une source de division potentielle qui a été relevée au niveau des discussions sur la situation des droits de l'Homme en République Démocratique du Congo (Conseil des Droits de l'Homme de mars 2009), elle l'a été aussi durant la Conférence d'Examen de Durban et le sera certainement durant les discussions sur le mandat du Rapporteur Spécial au Soudan qui auront lieu durant la onzième session du Conseil des Droits de l'Homme (juin 2009).

35. Une dernière question mérite d'être signalée, quoiqu'elle n'ait pas fait vraiment l'objet de controverse au sein du Groupe africain. Il s'agit du génocide commis contre les Tutsis au Rwanda. La préférence du Groupe s'est orientée vers une référence générale qui ne comporte aucune référence spécifique aux Tutsis mais qui se focalise sur la condamnation de la négation du génocide. Le problème est apparu lorsque la Turquie s'est opposée à cette référence générale alors que l'Arménie en faisait une question fondamentale. Cette question a été résolue par une déclaration du Président de la Conférence faisant référence au génocide des Tutsis au Rwanda et condamnant sa négation. Cette déclaration présidentielle ne fait pas partie des conclusions mais elle a été incorporée au rapport de la Conférence.

36. Le rôle de la Commission de l'Union africaine tout au long des différentes étapes de préparation de cette Conférence a permis au Groupe africain de Genève de pouvoir définir ses positions de principe et points de discussion dans le cadre des négociations et de favoriser un cadre de dialogue périodique avec ses partenaires.

IV. Travaux de la Conférence et Conclusions

1. Bureau de la Conférence

37. Conformément à un amendement apporté au Règlement intérieur de la Conférence d'examen par le Comité préparatoire, les vingt membres qui composaient l'ensemble du Bureau du Comité préparatoire ont été élus, Vice-présidents de la Conférence en plus de Cuba comme Rapporteur général. La Conférence d'examen a ensuite établi un Comité de rédaction et un Comité plénier dont les membres ont été désignés parmi les 20 Vice-présidents de la Conférence. Mme Najat Al-Hajjaji, de la Libye, a été élue Présidente du Comité plénier et M. Yury Boychenko, de la Fédération de Russie, a été élu Président du Comité de rédaction. Conformément au Règlement intérieur, le Président de la Conférence d'examen, les Vice-présidents, le Rapporteur général et les Présidents du Comité plénier et du Comité de rédaction composent le Bureau de la Conférence.

38. La Conférence d'examen a par ailleurs adopté son ordre du jour, tel que proposé par le Comité préparatoire le 22 avril 2009. Il est à signaler que les négociations et la rédaction concernant le document final de la Conférence d'examen ont déjà été achevées au niveau du Comité préparatoire et de son Groupe de travail à composition non limitée. La Conférence a reçu du Comité préparatoire un texte, soigneusement négocié, acceptable pour toutes les parties afin de le transmettre directement au Comité plénier qui, en retour, le recommanderait pour adoption à la plénière de la Conférence.

2. Les Résultats de la Conférence

39. Dans son Document final, la Conférence d'examen de Durban réaffirme la Déclaration et le Programme d'action adoptés à Durban en 2001 à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Elle prend note des efforts entrepris à tous les niveaux et se félicite des progrès accomplis depuis, mais se déclare préoccupée que les défis et obstacles identifiés à Durban persistent et qu'il existe de nombreux domaines où des progrès n'ont pas été réalisés et où des améliorations restent à apporter. Ces conclusions soulignent la nécessité de s'attaquer avec davantage de détermination et de volonté politique à toutes les formes et manifestations de racisme, dans toutes les sphères de la vie et dans toutes les régions du monde, y compris celles vivant sous occupation étrangère.

40. La Conférence d'examen réitère que tous les peuples et les individus constituent une seule famille humaine, riche dans sa diversité, et que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et rejette vigoureusement toute doctrine de supériorité raciale et les théories tendant à établir l'existence de prétendues races humaines distinctes. Elle souligne que la diversité culturelle est un atout inestimable pour le progrès et le bien-être de l'humanité tout entière. Par ailleurs, la Conférence rappelle que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques sont étroitement liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée et qu'ils contribuent à entretenir les mentalités et les pratiques racistes qui, à leur tour, aggravent la pauvreté. Elle condamne la législation, les politiques et les pratiques fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et

l'intolérance qui y est associée, qui sont incompatibles avec la démocratie et une gouvernance transparente et responsable.

41. Les Conclusions de la Conférence rappellent que la démocratie et une gouvernance transparente, responsable, soumise à l'obligation de rendre des comptes et participative, aux niveaux national, régional et international, prenant en compte les besoins et les aspirations de la population, sont essentielles pour la prévention et l'élimination du racisme. Elle déplore le nombre d'incidents de violence et d'intolérance raciale ou religieuse, y compris l'islamophobie, l'antisémitisme, la christianophobie et les sentiments anti-arabes qui se manifestent en particulier par les stéréotypes désobligeants et la stigmatisation des personnes fondée sur leur religion ou leur conviction et, à cet égard prie instamment tous les États Membres des Nations Unies d'appliquer le paragraphe 150 de la Déclaration et du Programme d'Action de Durban.

42. Dans ces mêmes conclusions, la Conférence d'examen prie instamment les États de redoubler d'efforts pour protéger les droits de l'homme de tous les migrants, indépendamment de leur statut d'immigration. Elle identifie notamment un certain nombre de nouvelles mesures concrètes et initiatives visant à combattre et éliminer toutes les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée.

43. En outre, la Conférence d'examen note les actions des pays qui ont, dans le contexte de tragédies du passé, présenté des excuses et mis en place des mécanismes institutionnalisés comme les commissions « vérité et réconciliation », et demande à ceux qui n'ont pas encore contribué à restaurer la dignité des victimes de trouver les moyens appropriés de le faire.

44. D'autre part, la Conférence d'examen souligne que le droit à la liberté d'opinion et d'expression constitue l'un des fondements essentiels de toute société démocratique et pluraliste et souligne le rôle que ce droit peut jouer dans la lutte contre le racisme à travers le monde. Elle prend note de la proposition du Haut Commissariat aux droits de l'homme, en coopération avec les parties prenantes régionales de toutes les parties du monde, d'organiser à la lumière de travaux sur les liens entre la liberté d'expression et l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse, une série d'ateliers d'experts visant à parvenir à une meilleure compréhension des cadres législatifs et des pratiques judiciaires ainsi que des politiques nationales des différentes parties du monde en ce qui concerne le concept d'incitation à la haine, de manière à évaluer le niveau d'application de l'interdiction de l'incitation.

45. Par ailleurs, la Conférence d'Examen de Durban a été fortement médiatisée en Suisse et en Europe. En égard à la campagne médiatique qui a entouré ladite Conférence, force est de constater une tendance générale à continuer à analyser l'événement comme antisémite, tout comme ce qui s'était passé durant la première conférence de Durban en 2001. Cette appréhension a persisté malgré les efforts de compromis et les concessions faites par certains pays ou groupes régionaux pour retirer du projet de conclusions toute référence à la situation au Moyen Orient. Aussi, et dans le même esprit, la référence à l'holocauste a été maintenue dans un paragraphe séparé, alors que plusieurs autres tragédies du passé ont été

regroupées dans un seul paragraphe. Il est important également de signaler que les propos du Président iranien, fortement orientés contre l'État Hébreux, y compris la négation du génocide, ont nourri cette conception des médias européens.

46. Les médias ont aussi traité largement de la question de la diffamation des religions, notamment par rapport à la liberté d'expression bien que les conclusions de la Conférence ne traitent pas de la diffamation des religions. Les pays occidentaux ont cherché aussi à diluer les idéologies racistes et de ségrégation marquant, de plus en plus, leurs scènes politiques internes. Paradoxalement, cet aspect reste très marginal, sinon absent, dans la couverture médiatique qui a accompagné la Conférence d'Examen de Durban.

VI. Commentaires et Recommandations

47. Avec l'adoption des conclusions de la Conférence, il convient de noter que le combat contre le racisme a pu réaliser des avancées. De telles conclusions, aussi générales et conciliantes soient-elles, doivent être évaluées à la lumière du texte et de l'esprit de la Déclaration et du Programme d'Action de Durban adoptés en 2001 et réaffirmés sans équivoque par la Conférence de révision en 2009. La DPAD reste au devant du combat contre le racisme et constitue toujours une référence fondamentale en la matière. Dans ce cadre, on ne peut qualifier la Conférence d'Examen que de réussite.

48. La Commission de l'Union africaine serait appelée à jouer un rôle initiateur dans la mise en œuvre des instruments internationaux de lutte contre le racisme. Il est à rappeler que le combat contre le racisme demeure un agenda de haute importance pour le continent.

49. Dans ce cadre, de nombreuses actions peuvent être entreprises par la Commission de l'Union africaine, notamment :

- La Création d'une structure spécialisée pour traiter des questions de racisme. Une telle structure pourrait, en étroite collaboration avec les États membres et les partenaires internationaux, réaliser un prompt suivi de la mise en œuvre des instruments de lutte contre le racisme y compris les nouvelles formes et fonctionnerait également comme un mécanisme de détection des manifestations racistes en Afrique et dans le monde.
- L'initiation de programmes de sensibilisation, de dialogue et de rapprochement entre les groupes régionaux. Cette structure pourrait également apporter une contribution substantielle aux débats sur la question du racisme.
- La mise en exergue des initiatives continentales en matière de lutte contre le racisme. Les programmes initiés au niveau de l'Union africaine pourraient être une plus value certaine au combat des pays africains contre le racisme et seraient un outil d'information précieux pour les décideurs africains. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme dispose d'une unité anti-discrimination qui pourrait constituer une source d'inspiration dans ce cadre.

50. Certes, l'arsenal mondial de lutte contre le racisme vient de se renforcer par l'adoption des conclusions de la Conférence d'Examen de Durban qui s'ajouteront à la DPAD, au Comité d'élimination de la discrimination raciale (CERD), au Comité d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et d'autres instruments régionaux. Toutefois, la mise en œuvre reste le point primordial pour donner à ces textes une réelle vie et un impact significatif sur les victimes du racisme.

51. Cette dimension de mise en œuvre passe par la mobilisation d'une volonté politique engagée et avérée. Une telle volonté politique doit jaillir en premier de l'intérieur de nos pays. La contrainte des moyens restera toujours présente, mais elle ne devra pas entraîner le relâchement des efforts du continent pour apaiser les souffrances et les inégalités que rencontrent les Africains partout dans le monde. L'Union africaine doit jouer un rôle de locomotive dans ce cadre. Des activités de mise en œuvre effective de la lutte contre le racisme doivent constituer une partie importante des programmes de notre organisation dans les années à venir.

2009

Rapport de la Commission sur la
Conférence d'Évaluation de Durban
Genève (Suisse), 20 – 24 Avril 2009,
sur la Conférence Mondiale Contre le
Racisme, la Discrimination Raciale, la
Xénophobie Et l'Intolérance Connexe,
tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2001

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3243>

Downloaded from African Union Common Repository